

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi vingt-trois juin deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été publiées, par extrait, le vendredi trois juillet deux mil vingt-six ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers.

Absents : M. Patrice ROMEUF, Mme Justine GERPHAGNON, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX,

Mme Justine GERPHAGNON avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX à M. Jérôme PEYER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026**

. **Finances**

- **Budgets Ville et Théâtre des Pénitents – Décisions modificatives n°2026/02**
- **Subventions aux associations 2026 – Attributions**

- Association Sportive Montbrison-Savigneux – Attribution d'une subvention complémentaire
- Extension du Cinéma Rex – Garantie d'emprunt
- Cinéma Rex – Avenant 1 au bail emphytéotique
- Opposition aux exonérations d'impôts locaux pour les entreprises en Quartier Prioritaire de la Ville
- Construction pôle enfance – Convention de versement d'une subvention de 200 000€ avec le Département de la Loire
- Travaux parking rue de la République – Convention de Fonds de concours de Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Tarifs transport scolaire- Approbation

. Cœur de Ville – Plan façades

- Modification du règlement des aides communales OPAH-RU Montbrison Cœur de Ville
- 12 boulevard de la Madeleine – OPAH RU – Attribution de subvention
- 37 rue Martin Bernard – Plan façades – Attribution de subvention
- 54-56 rue Tupinerie – Plan façades – Attribution de subvention

. Intercommunalité

- SIEL-TE – Adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42 – Avenant 1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Service commun Commande Publique / Juridique –Retrait
- Service commun Commande Publique / Juridique – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Vie municipale

- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Adoption de la charte du Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP)
- Convention TDFfz – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Convention avec ASCM – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Désignation du représentant du Conseil Municipal à la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

. Foncier

- Chemin des Raines – Cession de terrain à M. Laurent et Mme Desfarges
- Zone de Vaure – Réserve foncière – Acquisition à M. Gilbertas
- Alignement rue des Prés Fleuris – Acquisition à M. Traquelet et Mme Legrain
- Alignement rue de Montplaisir – Acquisition à la SAS JGAT
- Alignement Impasse Van Gogh – Acquisition à M. Vassoile et Mme DRUTEL

. Commande publique

- Marchés de fourniture de gaz et d'électricité – Convention de groupement de commandes avec le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

- Enfouissement de réseaux allée de Charlieu – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Extension de réseau rue du Marché – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 2), allée du Maréchal Vaux et rue Michel Portier – Convention de groupement de commandes – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire et désignation au comité de décision (CODEC)

Social

- Mesure de réparation pénale – Participation de la Ville de Montbrison aux côtés de l'AGASEF – Approbation du modèle de convention tripartite et autorisation de signature de M. le Maire
- Chantiers Educatifs – Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

. Ressources Humaines

- Mise à disposition de la Directrice du Musée d'Allard auprès de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Mise à disposition de l'adjointe à la Directrice du Musée d'Allard par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire
- Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG 42 – Avenant – Approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire
- Modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des Ressources Humaines pouvant être pourvu par voie contractuelle
- Tableau des effectifs – Modifications

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Ouverture du Conseil Municipal à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

. Secrétaire de séance :

L'Assemblée désigne Madame Cécile MARRIETTE en qualité de secrétaire de séance.

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 18 mai 2026.

Délibération n°2026/06/01 – Budget Ville – Décision modificative n°2026/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,
Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget Ville suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2026										
BUDGET VILLE										
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES			
SECTION D' INVESTISSEMENT										Crédits inscrits
1	316	20415332	133	Fonds de concours	120 000,00		Complément achat matériel théâtre			165 000
	331	21318	222	Bâtiment public	-120 000,00		Crédit Eurecah			200 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					0.00	0.00				0.00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/02 sur le budget Ville telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2026/06/02 – Budget Théâtre – Décision modificative n°2026/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,
Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget Ville suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2026									
BUDGET THEATRE									
N°	IMPUTATION				INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
SECTION D' INVESTISSEMENT									Crédits inscrits
1	Chap 13	13241	316	Commune membre GFP		120 000,00		Fonds de concours budget principal	165 000
	Chap 21	2188	316	Matériel	120 000,00			Achat matériel sonorisation	30 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					120 000,00	120 000,00	0.00		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/02 sur le budget Théâtre telle que présentée ci-dessus

Délibération n°2026/06/03 – Subventions aux associations 2026 – Compléments Anciens Combattants

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2026 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2025

M. Gérard VERNET propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention annuelle de 450 € pour l'association des Anciens Combattants

Il précise que cette subvention de 450 € aux anciens combattants passe maintenant, car le dossier est parvenu tardivement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle de 450 € pour l'association des Anciens Combattants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette subvention lors des demandes présentées par l'association, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Délibération n°2026/06/04 – Subventions aux associations 2026 – Compléments BCM

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2026 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2025

M. Gérard VERNET propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle (avance remboursable) de 60 000 € pour l'association du Basket Club de Montbrison (BCM)

Cette subvention exceptionnelle sera défalquée sur les subventions annuelles susceptibles d'être attribuées au club au titre des exercices 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031, à hauteur de 12 000 € par exercice.

Le bénéfice de cette subvention exceptionnelle est subordonné au respect cumulatif des conditions suivantes :

- le maintien du club en Ligue Nationale ;
- la réduction des charges du club ;
- la réalisation d'un suivi financier des comptes du club avec les services de la Ville de Montbrison.

M. Jérôme PEYER observe que le BCM bénéficie déjà des deux tiers de l'enveloppe consacrée aux subventions sportives. Il estime que la commune se substitue à un organisme bancaire en accordant au club un prêt à taux zéro, alors que celui-ci devrait, selon lui, contracter un prêt auprès d'un établissement bancaire comme toute autre structure.

Il ajoute que les sommes ainsi avancées par la commune ne peuvent être mobilisées pour d'autres besoins pendant la durée du prêt.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il s'agit d'un club emblématique du territoire, qui a besoin d'un soutien de 60 000 €. Il considère que la proposition de l'opposition reviendrait à faire supporter au club une charge financière supplémentaire d'environ 10 000 € au titre des intérêts d'emprunt. Il souligne que le BCM sollicite l'aide de la Ville de Montbrison précisément parce qu'il ne peut pas obtenir les financements nécessaires auprès des banques. Il précise de plus, qu'il serait particulièrement regrettable, tant pour l'image de la ville que pour les nombreux jeunes licenciés, de ne pas accompagner ce club évoluant au niveau national. Il ajoute qu'en l'absence de soutien de la commune, le club pourrait être conduit à la dissolution et se retrouver en situation de cessation de paiement.

M. Christophe BAZILE rappelle également les conditions encadrant l'aide de 60 000 € accordée au BCM. Il précise qu'un suivi rigoureux de la situation du club sera mis en place dans ce cadre. Il précise que ce suivi n'existe pas pour d'autres associations, comme le Centre social, et indique qu'il conviendra peut-être de s'interroger sur cette question.

M. Gérard VERNET rajoute que le BCM fait des tournois comme le tournoi de Pâques et propose beaucoup d'actions d'animation du territoire, pour les familles et pour les jeunes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle (avance remboursable sur 5 ans) de 60 000 € pour l'association du Basket Club de Montbrison (BCM), selon les conditions présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater cette subvention exceptionnelle lors des demandes présentées par l'association, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Délibération n°2026/06/05 – Subventions aux associations 2026 – Compléments BCMF

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le budget primitif 2026 tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 18 décembre 2025

M. Gérard VERNET propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association du Basket Club de Montbrison Féminin (BCMF) – dont 5 000 € au titre du parcours sportif exceptionnelle de la saison 2025-2026 et 5 000 € au titre de frais supplémentaires exceptionnels liés au championnat.

M. Jérôme PEYER parle de prime à la performance, et dit qu'il s'agit d'une prime à résultat alors qu'il a une vision d'éducation sportive.

M. Gérard VERNET parle plutôt d'une prime qui marque la réussite d'une association montbrisonnaise qui promeut Montbrison dans toute la France.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- APPROUVE l'attribution Subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association du Basket Club de Montbrison Féminin (BCMF) – dont 5 000 € au titre du parcours sportif exceptionnelle de la saison 2025-2026 et 5 000 € au titre de frais supplémentaires exceptionnels liés au championnat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par l'association, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.

Délibération n°2026/06/06 – Association Sportive Montbrison-Savigneux – Attribution d'une subvention complémentaire

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Considérant la demande de l'Association Sportive Savigneux Montbrison, pour la révision du calcul de sa subvention annuelle après le vote des subventions lors du Conseil Municipal d'avril.

Considérant une erreur interne à l'association dans l'écriture du dossier et notamment sur les éléments quantitatifs de l'association (nombre de licenciés et de bénévoles) permettant le calcul des subventions.

Une reprise des éléments a été faite et a modifié le montant de la subvention annuelle qui amène à proposer un versement complémentaire de subvention d'un montant de 1 910 € au profit de l'association.

Ainsi, M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la subvention complémentaire de 1 910 € à l'Association Sportive Savigneux Montbrison.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité** :

- APPROUVE le versement subvention complémentaire de 1 910 € à l'Association Sportive Savigneux Montbrison,
- AUTORISE M. le Maire à mandater cette subvention complémentaire

M. Gérard VERNET constate que les équipes se retrouvent finalement toutes dans le sport

Délibération n°2026/06/07 – SAS Rex-Forez – Garantie d'emprunts

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à 1511-35 ;

Vu la délibération n°2014/12/14 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montbrison et la SAS Rex Forez pour la mise à sa disposition d'environ 3 000 m² issus de la parcelle cadastrée section BE 124 actuellement propriété de la commune en vue d'y implanter un complexe cinématographique ;

Considérant que la SAS Rex-Forez va contracter deux emprunts pour la construction d'une extension du Cinéma Rex.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir garantir les emprunts suivants :

- 50% d'un emprunt de 800 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour une durée de 180 mois au taux fixe de 2.78 %
- 50% d'un emprunt de 800 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Loire – Haute Loire pour une durée de de 180 mois au taux fixe de 3.92 %

M. Gérard VERNET rappelle que la Sas Rex Forez, qui exploite depuis 2016 le cinéma des Jacquins sous bail emphytéotique sollicite une garantie d'emprunt pour la construction d'une nouvelle salle premium de 92 places et une salle de réception de 300m², le projet a été présenté en commission grands travaux.

Il rajoute que l'association arrive en fin de remboursement de ses premiers prêts et affiche une solidité des comptes financiers. Le projet est classique dans des cinémas de même taille et est générateur de trésorerie pour les exploitants.

M. Jérôme PEYER dit que le cinéma est présenté quasi comme du service public, et parce que c'est un monopole il devrait recevoir la garantie d'emprunt. Il ajoute que le cinéma Rex est un projet lucratif à 100 % privé.

Il ne voit pas de sens au prêt jusqu'en 2070, et qu'il s'agit d'un emprunt avec des risques économiques et en cas de problème, c'est la commune qui va payer.

Il rajoute que la collectivité ne peut pas apporter une garantie d'emprunt à un cinéma privé.

D'autre part, M. Jérôme PEYER constate que depuis quelques temps, le cinéma Rex, qui avait l'habitude d'accueillir diverses associations avec une programmation plurielle, leur oppose un droit de regard sur la compatibilité idéologique des films proposés.

Donc la collectivité ne peut pas porter une garantie d'emprunt à un privé qui met un droit de regard sur les films des salles mises à disposition des associations, et il y a un droit de regard même sur les intervenants, donc c'est inacceptable.

Il trouve qu'il n'est pas certain que ce projet économique arrive à terme et que la garantie d'emprunt doit être faite sur des missions de services publics vraiment essentiels et enfin le droit de regard lui paraît non compatible avec l'aide de la collectivité.

M. Gérard VERNET reprend en disant que l'emprunt a une durée de 180 mois et non pas jusqu'en 2070.

Il y a un intérêt public parce que le cinéma Rex est important pour tous. Ce cinéma pour Montbrison, c'est une vraie vocation culturelle.

M. Christophe BAZILE précise que c'est le bail qui va jusqu'en 2070 et non pas le prêt.

Mme Anne GIROUDON ajoute que le cinéma Rex représente 20 000 spectateurs par an avec un ticket moyen à 6,50 € dont la moitié est reversé au CNC.

Le cinéma Rex a besoin de rester pérenne et a donc besoin de cet agrandissement pour différencier ses offres. Le cinéma Rex participe en permanence à toutes les actions culturelles mises en place par Montbrison, il travaille avec 9000 scolaires de Montbrison et alentours ; et ça serait une grosse perte pour Montbrison puisque les spectateurs iraient ailleurs. Elle souligne que c'est une garantie d'emprunt qui ne coûte rien à la collectivité.

M. Christophe BAZILE ajoute que le cinéma n'a plus de subventions de Montbrison contrairement à l'ancien projet de cinéma qui coûtait 70 000 € de subventions par an.

M. Gilbert DAVID souhaite savoir qui a proposé la garantie en plus de l'hypothèque et la caution de la municipalité ; s'il s'agit du pôle bancaire, de Luc BRUNEL ou de M. le Maire ;

M. Christophe BAZILE répond que c'est le cinéma qui en a fait la demande.

M. Gilbert DAVID trouve surprenant la différence entre les deux organismes bancaires et que le différé d'amortissement en capital d'un an soit fait sur le prêt dont le taux d'intérêt est le plus haut.

M. Christophe BAZILE invite M. Gilbert DAVID à s'adresser à ceux qui ont contractualisés le prêt.

M. Gilbert DAVID rappelle à M. le Maire qu'il est caution,

M. Christophe BAZILE demande le montant de la garantie à M. Gilbert DAVID.

M. Gilbert DAVID répond 1 600 000 €

M. Christophe BAZILE et Mme Anne GIROUDON affirment qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt de 800 000 € donc une caution de 50 %

M. Christophe BAZILE interroge M. Gilbert DAVID sur le nombre de garanties d'emprunt au total sur le budget de la Ville de Montbrison.

M. Gilbert DAVID ne sait pas.

M. Christophe BAZILE comprend qu'il peut s'agir d'une différence d'idée qui explique le vote de l'opposition mais qu'il ne s'agit pas d'un aspect financier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- APPROUVE la garantie de 50% de deux emprunts de 800 000 € souscrits par la SAS Rex Forez tels que présentés ci-avant ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents au présent dossier.

Délibération n°2026/06/08 – Cinéma Rex – Avenant 1 au bail emphytéotique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public et aux droits réels consentis par les personnes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.451-1 et suivants définissant le régime du bail emphytéotique

Vu la délibération n°2014/12/14 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Ville de Montbrison et la SAS Rex Forez pour la mise à sa disposition d'environ 3 000 m² issus de la parcelle cadastrée section BE 124 actuellement propriété de la commune en vue d'y implanter un complexe cinématographique ;

Considérant que le complexe cinématographique, inauguré en décembre 2016, connaît une fréquentation régulière et répond à une demande croissante d'organisation d'événements culturels, associatifs et professionnels ;

Considérant que la SAS REX FOREZ souhaite développer son activité par la réalisation d'une salle de cinéma « Premium » de 92 places ainsi que d'une salle de réception d'une capacité de 300 personnes comprenant notamment un espace traiteur, des locaux de rangement, des sanitaires et un espace extérieur ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'extension de l'assiette foncière du bail emphytéotique aux parcelles cadastrées section BE n°291 et n°293 pour partie ;

Considérant que cette extension donnerait lieu au versement d'un loyer annuel complémentaire de 2 000 €, portant le montant total de la redevance annuelle à 4 000 € ;

Considérant que la durée du bail demeure inchangée, son échéance restant fixée au 31 décembre 2070 ;

Considérant que la promesse d'avenant prévoit plusieurs conditions suspensives, notamment l'obtention par la SAS REX FOREZ d'un financement bancaire d'un montant de 1 600 000 € ainsi que l'octroi par la Commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, dans les conditions qui feront l'objet d'une délibération distincte ;

Mme Arlette SURGEY rappelle que la SAS REX FOREZ envisage donc la construction d'une nouvelle salle de cinéma dite premium de 92 places, et une salle de réception d'une capacité de 300 personnes avec espace traiteur, des rangements, des sanitaires et espaces extérieurs.

Mme Amélie DE ALMEIDA informe que la SAS REX FOREZ Rex évoque la construction d'une salle création d'une salle de réception, pour élargir la destination de ce complexe qui va accueillir des événements.

Le complexe cinématographique va évoluer vers un complexe pour les réceptions, les séminaires ; identique à l'espace Guy Poirieux.

En l'absence d'éléments complémentaires permettant d'apprécier la nature et la portée du projet, ils ne sont pas en mesure de voter.

Mme Arlette SURGEY précise que c'est une construction suite à une demande et des besoins et que la salle de réception représente seulement 200 m² alors que celle de Guy Poirieux est beaucoup plus grande.

Mme Anne GIROUDON souligne que c'est une nécessité parce qu'il n'y a pas d'autres espaces à Montbrison. Les séminaires au Rex sont un moyen pour garder son activité en trouvant d'autres axes de revenus. Le cinéma Rex est prêt à investir et à avoir de nouveaux projets.

M. Christophe BAZILE trouve que c'est intéressant de voir que la majorité d'aujourd'hui veut aider le projet du cinéma qui est privé.

Dans les salles du cinéma le prix moyen est de 6,50 € alors qu'ailleurs c'est plus.

Il souligne qu'il n'y a pas d'argent public injecté dans ce projet, il s'agit d'une garantie d'emprunt et un bail emphytéotique à 2000 € de plus, qui restent certes symbolique.

C'est un manque pour le cinéma qui a besoin d'une salle pour les séminaires et les colloques puisque nous n'avons pas la possibilité de les accueillir sur Montbrison, nous renvoyons les cahiers des charges et nous ne sommes pas retenus.

M. Christophe BAZILE précise aussi que la salle Guy Poirieux est largement occupée, et elle n'est pas mise à disposition pour les mariages parce que les communes autour ont des salles de mariage. Et il n'est pas exclu que la Ville utilise ces équipements pour accueillir par exemple le congrès des Maires, l'action Cœur de Ville ou pour faire des conférences multi sujets.

Mme Anne GIROUDON dit qu'il y a un développement du partenariat et des actions culturelles avec le cinéma Rex pour la mise en place de tarifs à 5€ pour plusieurs offres culturelles. C'est leur façon de montrer leur adhésion aux projets culturels à Montbrison.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix ABSTENTIONS** décide :

- D'APPROUVER la promesse d'avenant n°1 au bail emphytéotique conclue avec la SAS REX FOREZ, annexée à la présente délibération, ayant pour objet l'intégration des parcelles cadastrées section BE n°291 et n°293 pour partie dans l'assiette du bail emphytéotique,
- DE FIXER le loyer annuel complémentaire à 2 000 €, venant s'ajouter au loyer annuel de 2 000 € prévu par le bail initial,
- DE PRECISER que l'ensemble des autres clauses et conditions du bail emphytéotique initial demeurent inchangées, notamment sa durée, dont l'échéance reste fixée au 31 décembre 2070,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse d'avenant, l'avenant définitif après réalisation des conditions suspensives, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/06/09 – Opposition aux exonérations d'impôts locaux pour les entreprises en Quartier Prioritaire de la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1383 C ter, 1466 A et 1639 A bis ;

Vu l'article 42 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que la loi de finances pour 2026 a instauré un dispositif d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des entreprises créées ou reprises à compter du 1er janvier 2026 dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;

Considérant que ces exonérations sont susceptibles d'entraîner une diminution des recettes fiscales de la commune et de créer des disparités dans l'établissement de ces taxes entre les administrés ;

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer à l'application des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues en faveur des entreprises créées ou reprises à compter du 1er janvier 2026 dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

M. Gérard VERNET ajoute que cette disposition retire insidieusement le droit aux collectivités de choisir leurs ressources, crée des distorsions de concurrence avec les entreprises déjà implantées, peut créer une perte de recettes dans un contexte budgétaire que nous connaissons.

M. Jérôme PEYER trouve un terrain d'entente contre un projet ahurissant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité** :

- S'OPPOSE à l'application des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévues à l'article 1466 A du Code général des impôts et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévues à l'article 1383 C ter du même code, en faveur des entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville situés sur le territoire communal ;

Délibération n°2026/06/10 – Construction pôle enfance – Convention de versement d'une subvention de 200 000 € avec le Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/02/02 du Conseil Municipal du 12 février 2026 sollicitant une subvention de 200 000 € auprès du Département dans le cadre du contrat négocié 2023-2028 pour la création du Pôle Enfance ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de versement de la subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'**unanimité** décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de versement de la subvention de 200 000 € accordée par le Département dans le cadre du contrat négocié 2023-2028 pour la création du Pôle Enfance, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026/06/11 – Travaux parking rue de la République – Convention de Fonds de concours de Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5216-5 VI relatifs aux fonds de concours entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu le règlement de fonds de concours adopté par Loire Forez agglomération relatif au financement des projets communaux en matière de gestion intégrée des eaux pluviales et de désimperméabilisation ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de fonds de concours, par laquelle Loire Forez agglomération attribue à la Ville de Montbrison un fonds de concours d'un montant de 19 410,56 € pour les travaux d'aménagement du parking de la rue de la République, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'**unanimité** décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de fonds de concours conclue avec Loire Forez agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- D'APPROUVER l'attribution par Loire Forez agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 19 410,56 € au bénéfice de la commune pour les travaux d'aménagement du parking de la rue de la République ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2022/06/12 – Transports scolaires – Approbation des tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique que le marché de transports a été attribué 2024 à la société Sessieq – 2tmc pour assurer les transports scolaires des lignes « Montbrison – Moingt » et « Montbrison – Curtieux – Maupas ».

Dans le cadre de ce marché et du coût de celui-ci, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'année 2026-2027, prenant en compte une augmentation de 3% pour les tarifs montbrisonnais et de 10% pour les tarifs extérieurs (un ajustement d'un tarif divisible par 50 devant être fait pour le carnet de 50 trajets).

	MONTBRISON		EXTERIEURS	
	2025 2026	2026 2027	2025 2026	2026 2027
Carnet de 50 trajets	26,00 €	27,00 €	29,00 €	32,00 €
Abonnement trimestriel 2 trajets / jour	37,27 €	39,00 €	43,50 €	48,00 €
Abonnement annuel 2 trajets / jour	109,64 €	113,00 €	127,97 €	141,00 €

Mme Amélie DE ALMEIDA souhaite évoquer la différenciation tarifaire entre la Ville de Montbrison et les villes extérieures, parce que certains usagers ne sont pas de Montbrison. Cela montre les limites du découpage actuel pour l'organisation d'une commune nouvelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les tarifs des transports scolaires tels que présentés ci-avant
- DE DIRE qu'ils seront applicables jusqu'à intervention d'une délibération contraire.

Délibération n°2026/06/13 – Cœur de Ville – OPAH-RU – Modification du règlement des aides – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1 ;
Vu la délibération n°2022/10/02 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 approuvant la convention OPAH-RU et autorisant sa signature par M. le Maire ;
Vu la délibération n°2022/10/03 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 approuvant le règlement des aides communales de l'OPAH-RU
Vu la délibération n°2024/04/21 du Conseil Municipal du 29 avril 2024 approuvant une première modification du règlement des aides communales de l'OPAH-RU

Considérant que, dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) « Montbrison Cœur de Ville », la Ville de Montbrison a instauré des aides financières destinées à accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation de logements ou d'immeubles en centre-ville ;
Considérant qu'il convient aujourd'hui de faire évoluer ce règlement afin d'adapter certains dispositifs existants et de créer de nouvelles aides répondant aux objectifs de rénovation énergétique, de réhabilitation du parc de logements et d'attractivité du centre-ville ;

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications apportées au règlement des aides communales de l'OPAH-RU « Montbrison Cœur de Ville », telles que présentées.

Mme Arlette SURGEY rappelle que la Ville de Montbrison a instauré des subventions aux porteurs de projets, effectuant certaines rénovations de logements ou d'immeubles en centre-ville, en complément des aides de l'ANAH et de Loire Forez agglomération.

Suite au travail des techniciens et de la précédente mandature, le bonus à l'aide de l'ANAH pour les propriétaires occupants ayant recours à une maîtrise d'œuvre n'est plus conditionné aux logements indignes ou aux travaux lourds.

Cette aide vient en complément de l'aide de l'ANAH pour les projets de propriétaires occupants, ayant recours à une maîtrise d'œuvre sur des projets dont le montant de travaux est supérieur à 100 000 € HT et, ou impliquant des travaux de structure du bâtiment.

Par parallélisme des formes, une aide similaire a été instaurée pour les propriétaires bailleurs ayant recours à un maître d'œuvre.

Mme Arlette SURGEY précise que de nouvelles aides ont été légalement constituées :

- Une aide au coût d'un audit énergétique pour les copropriétés ; visant à inciter la rénovation énergétique des copropriétés

Le projet doit remplir les conditions d'éligibilités des aides de l'ANAH en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés son montant peut s'élever à 50 % du coût de l'audit.

- Une aide à la rénovation d'un immeuble entier ; visant à inciter à la réhabilitation des immeubles en totalité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide,

- D'APPROUVER les modifications apportées au règlement des aides communales de l'OPAH-RU « Montbrison Cœur de Ville », telles que présentées en annexe 5 ;
- DE DIRE que les dispositions du règlement modifié se substituent aux dispositions antérieures à compter de son entrée en vigueur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement ainsi modifié et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026/06/14 – 12 boulevard de la Madeleine – OPAH RU – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/10/03 du 17 octobre 2022 approuvant le règlement des aides apportées au titre de l'OPAH ;
Vu la délibération n°2024/04/21 du Conseil Municipal du 29 avril 2024 approuvant une première modification du règlement des aides communales de l'OPAH-RU
Vu la délibération n°2026/06/11 du Conseil municipal du 29 juin 2026 approuvant les modifications du règlement des aides communales de l'OPAH-RU
Vu la demande de Madame Astrée LAPALUS visant à obtenir une aide financière de la Ville d'un montant de 9 000 € au titre de l'OPAH-RU ; dont bonification de 20% aux taux de subvention accordée par l'Anah pour les propriétaires occupants ayant recours à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux lourds.

Considérant que Madame Astrée LAPALUS, propriétaire d'un appartement au 12 Bis Boulevard de la Madeleine, souhaite procéder à des travaux de rénovation dont le montant s'élève à 166 537,25 € TTC.

Que Mme LAPALUS fait appel à un architecte pour la maîtrise d'œuvre du projet de la rénovation de son logement de 95 m² pour un montant de 9 000€ HT.

Conformément aux dispositions du règlement des aides financières accordées par la ville de Montbrison au titre de l'OPAH-RU, il sera proposé au Conseil Municipal de verser 1 800 € de subvention, soit 20% du coût de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'appartement situé au 12 Bis Boulevard de la Madeleine.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'**unanimité**, décide de verser à Madame Astrée LAPALUS une subvention d'un montant global de 1 800 €.

Délibération n°2026/06/15 – 37 rue Martin Bernard – Plan façades – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;
Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Madame Joëlle CHALANCON propriétaire de l'immeuble situé au 37 rue Martin Bernard, et inscrit à la liste complémentaire des bâtiments éligibles aux subventions Plan façade en raison de leur caractère patrimonial, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 29 762 € TTC ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir financer 27% du montant des travaux, en octroyant Madame Joëlle CHALANCON une aide de 8 036 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité** décide :

- D'APPROUVER la convention attributive de subvention entre la Ville de Montbrison et Madame Joëlle CHALANCON pour une aide représentant 27 % des travaux de ravalement de façade du 37 rue Martin Bernard soit 8 036 €,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2026/06/16 – 54-56 rue Tupinerie – Plan façades – Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/06/27 du 30 juin 2022 créant le plan façades ;

Vu la délibération n°2025/05/17 du 19 mai 2025 par laquelle le plan façade a été refondu ;

Considérant que Monsieur André MASSET propriétaire des immeubles situés aux 54 et 56 Rue Tupinerie, éligibles aux subventions du Plan façade, souhaite procéder à un ravalement de façade ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 26 561 € TTC ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir financer 32% du montant des travaux, en octroyant à Monsieur André MASSET une aide de 8 500 €, d'approuver et d'autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'attribution de subvention présentée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention attributive de subvention entre la Ville de Montbrison et Monsieur André MASSET pour une aide représentant 32 % des travaux de ravalement de façade du 54-56 rue Tupinerie soit 8 500 €, annexée à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2026/06/17 – Intercommunalité – SIEL-TE Loire – Adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42 – Avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 2.2.3 des statuts du SIEL-TE dans leur version de juin 2019 lequel dispose que le SIEL-TE dispose d'attributions visant une mutualisation efficace des données, laquelle intègre trois composantes : « Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique. Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données. Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLLOIRE » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

Vu la délibération n°2021_12_13_12B en date du 13 décembre 2021 par laquelle le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de la compétence relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42 ;

Vu la délibération n°2023/09/01 du Conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42

Considérant que le SIEL-TE propose à ses adhérents, via le réseau ROC42®, une infrastructure mutualisée permettant le transport, la collecte et la gestion des données issues d'objets connectés ;

Considérant que, afin de prendre en compte certaines évolutions techniques, il convient de modifier la convention d'adhésion par un avenant portant notamment sur les opérations de maintenance, le régime d'exploitation des données et les modalités de dénonciation de la convention ;

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à la compétence optionnelle relative à la mutualisation adaptée et évolutive de la gestion des données au travers de ROC42, tel que présenté ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026/06/18 – Retrait du service commun Commande publique / Assistance juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-8 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération n°2026/12/13 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 approuvant la création d'un service commun Commande publique / Assistance juridique avec Loire Forez agglomération à compter du 1er janvier 2017,

Vu la convention de création du service commun et notamment son article 12 relatif aux modalités de résiliation,

Considérant le transfert d'un agent de la commune de Montbrison vers Loire Forez agglomération dans le cadre de ce service commun,

Considérant que cet agent continue d'exercer des missions propres à la commune de Montbrison, notamment l'exécution financière des marchés, et qu'il est à ce titre partiellement mis à disposition de la commune,

Considérant que cette organisation limite l'intérêt initial de la mutualisation des compétences et ne correspond plus pleinement aux objectifs recherchés,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revenir à un cadre plus conforme aux pratiques

prises en œuvre et aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de se retirer du service commun Commande publique / Assistance juridique créé avec Loire Forez agglomération ;
- DECIDE de dénoncer la convention de création du service commun conformément à son article 12 ;
- PRECISE que la résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de six mois à compter de la notification, soit le 31 décembre 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toute démarche administrative ou juridique afférente.

Délibération n°2026/06/19 – Service commun Commande Publique / Juridique – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Loire Forez agglomération à la Ville de Montbrison – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-8 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,

Vu la délibération n°2026/09/19 du conseil municipal de la Ville de Montbrison du 29 juin 2026 concernant le retrait de la Ville de Montbrison au service commune commande publique/assistance juridique

Vu l'accord de Mme Solène MOULIN,

Considérant que la mise à disposition de Mme MOULIN est arrivée à échéance le 30 juin 2026 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention par laquelle Mme Solène MOULIN, Rédactrice Territoriale Principale 1^{ère} Classe, est à nouveau mise à disposition de la Ville de Montbrison pour 5h15 par semaine, pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de Mme Solène MOULIN, agente Loire Forez agglomération du Service Commun Juridique/Commande Publique au profit de la Ville de Montbrison ; pour une durée de six mois.
- AUTORISE la signature.

Délibération n°2026/06/20 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-8 et 19,

M. BAZILE expose que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions d'accès aux dossiers et documents préparatoires.

M. Christophe BAZILE précise qu'il n'y a pas de modification majeure et avoir reçu les amendements de l'opposition, et les remercie de les avoir communiqués avant.

Il donne une précision concernant l'article 2 au sujet de la demande de transmission de la note de synthèse à partir du vendredi précédent au lieu du mardi soir.

Politiquement cela s'entend et précise que même lui l'avait demandé maintes fois, lorsqu'il était conseiller municipal d'opposition. Il précise cependant que des ajustements de la note de synthèse sont à faire au dernier moment ; donc c'est possible de l'envoyer avant, cependant, cela obligerait à transmettre aussi les modifications.

M. Christophe BAZILE répond que pour le moment on s'en tient à ce que la loi a prévu, mais que cela pourra évoluer.

M. Jérôme PEYER signale que jeudi, une question a été transmise par mail aux services et qu'il n'a toujours pas de réponse.

M. Christophe BAZILE dit que les services devraient améliorer leur réactivité.

M. le Maire ne répond pas favorablement à la demande pour cinq minutes de propos liminaires pour aborder des sujets d'actualité locale,

M. Christophe BAZILE en arrive au débat sur la politique générale, pour lequel il faut être plus de 1/10 du Conseil Municipal pour en faire la requête, et demande aux conseillers de l'opposition s'ils craignent d'être « spoilés » par la majorité ? L'opposition est composée de quatre élus, qui représentent les 1/10 du Conseil Municipal et peuvent faire cette demande.

M. Jérôme PEYER répond que si M. Christophe BAZILE y pense c'est que cela est envisageable.

M. Christophe BAZILE répond que si l'opposition souhaite un débat une fois par an il ne voit pas pourquoi il dirait non.

M. Jérôme PEYER demande à ce que cela soit écrit.

M. Christophe BAZILE ne souhaite pas que cela soit écrit dans le règlement intérieur parce que si on écrit, cela devra être appliqué quelle que soit leur attitude.

Puis au sujet de la demande de suspension de séance par l'opposition, M. Christophe BAZILE rappelle que la suspension de séance est un pouvoir de police du Maire et ne peut donc être donné à l'opposition.

M. Christophe BAZILE récapitule que sur quatre demandes, une est actée puis une est en évolution, cela représente donc 25 %.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré décide à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE**, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération n°2026/06/21 – Adoption de la charte du Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP)

Vu l'article 72 de la Constitution, garantissant le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-1 et L. 2143-2

Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de se doter d'un outil de réflexion, d'analyse prospective et d'aide à la décision permettant d'éclairer les politiques publiques et d'accompagner la définition des orientations stratégiques de la commune ;

Considérant l'intérêt de créer une instance de travail et de réflexion transpartisane consacrée aux enjeux d'intérêt général relatifs au territoire communal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement, la composition, les missions et les principes d'organisation de cette instance au sein d'une charte ;

Considérant que la Charte du Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP), annexée à la présente délibération, précise les objectifs, les règles de fonctionnement et les modalités de participation de ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de créer le Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP) et d'adopter la charte qui en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Mme Cécile MARRIETTE présente un projet qui vise à renforcer notre capacité à préparer l'avenir de notre commune et qui était un engagement fort de la campagne : la création d'un Conseil Local d'Analyse Prospective.

Elle rajoute que la collectivité est confrontée à des évolutions complexes : changements démographiques, transition écologique, évolution des modes de vie et de consommation, contraintes financières ou encore développement des nouvelles technologies.

Face à ces enjeux, il est indispensable de ne pas seulement répondre aux urgences du quotidien, mais également d'anticiper les transformations de demain.

Le Conseil Local d'Analyse Prospective participe à l'atteinte de cet objectif. Dans un contexte où les collectivités doivent faire des choix structurants avec des ressources parfois contraintes, disposer d'un outil de réflexion stratégique constitue un véritable atout.

Il s'agira d'une instance de travail et de réflexion transpartisane chargée d'étudier les grandes tendances qui concernent notre territoire, tout en identifiant les risques et les opportunités, et formulant des propositions destinées à éclairer les décisions publiques et d'accompagner la définition des orientations stratégiques de la commune.

Ses membres bénévoles seront nommés par le Maire pour la durée du mandat, ils ne seront donc pas rémunérés, ne bénéficieront pas d'indemnité et ne donneront pas lieu à du défraiement ou à des remboursements de frais de mission.

Ces membres sont issus de la société civile et ne disposeront pas de mandat électif, ils ne seront pas non plus des agents de la Ville de Montbrison.

Ils devront par ailleurs s'engager sur la confidentialité de leurs échanges, faire preuve de neutralité et d'impartialité dans leur réflexion et leur approche des dossiers dont ils seront saisis.

À l'issue de chaque séance, un document de synthèse sera transmis au Maire et aux deux référents.

Elle indique que le CLAP, qui ne sera pas un organe décisionnel, devienne un outil au service de l'ensemble des élus et, avant tout, de l'intérêt général.

Mme Amélie DE ALMEIDA rappelle que leur campagne a été menée sur l'idée de revitaliser l'expression démocratique et qu'ils ne font pas simulacre de démocratie, le CLAP n'est pas représentatif de leur vision et de la diversité des montbrisonnais qui demande une meilleure participation à la vie locale.

M. Christophe BAZILE répond que c'est conforme à leur campagne puis remercie M. FOUQUET d'être présent ainsi que l'ensemble des personnes qui vont participer.

Il trouve l'opposition très sévère et comprends qu'ils auraient préféré un tirage au sort.

Il donne l'exemple de Loire Forez agglomération avec le Comité Consultatif de Transport qui est aussi un tirage au sort.

Il suggère que l'opposition aurait pu attendre que quelques travaux soient produits avant de voter contre.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE** :

- APPROUVE la création du Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP), instance de réflexion et d'analyse prospective de la Ville de Montbrison ;
- ADOPTE la Charte du Conseil Local d'Analyse Prospective (CLAP), annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n°2026/06/22 – Approbation de la convention tripartite de prestations de services entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France Femmes 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Considérant que le Tour de France Femmes constitue un événement sportif de renommée internationale contribuant au rayonnement, à l'attractivité et au développement économique et touristique des territoires qui l'accueillent ;

Considérant que la Ville de Montbrison accueillera une étape du Tour de France Femmes 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'organisation de cette manifestation ainsi que les engagements techniques, logistiques, financiers et de communication des parties concernées ;

Considérant qu'à cette fin, une convention tripartite de prestations de services a été établie entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'épreuve ;

Considérant que la convention prévoit une participation financière de la Ville de Montbrison et de Loire Forez agglomération au titre des prestations assurées par la société Amaury Sport Organisation (ASO), chacune des deux collectivités s'engageant à verser une somme de 25 000 € HT

Considérant que cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les droits et obligations de chacune des parties pour l'organisation et l'accueil de l'étape sur le territoire communal ;

M. Nicolas BONIN rappelle que l'accueil du Tour de France Femmes avec Zwift, événement bénéficiant d'une renommée mondiale, répond à une forte attente populaire sur le territoire. Il souligne également qu'il met à l'honneur la pratique sportive ainsi que les mobilités douces.

Il ajoute que cette manifestation, qui se déroulera le 6 août et devrait rassembler entre 10 000 et 15 000 personnes le jour de l'événement, génère des retombées bien plus larges en matière de tourisme et d'économie locale. Il précise que cette dynamique est engagée depuis plusieurs mois déjà, avec notamment l'organisation de la Dictée du Tour réunissant près de 600 collégiens du territoire, la mise en place d'un challenge STRAVA visant un record de participation sur un segment du parcours, la forte implication des associations cyclistes locales ainsi que la mobilisation suscitée par le concours « Ma Ville en Jaune », qu'il compare à celle du « Plus Beau Marché de France ». Selon lui, l'ensemble de ces actions offre une visibilité exceptionnelle à la commune.

M. Jérôme PEYER souhaite connaître le coût total des prestations techniques et financières liées à l'organisation du Tour de France Femmes à Montbrison.

M. Nicolas BONIN indique que le Département de la Loire versera une participation de 10 000 €, ce qui permettra de réduire la part restant à la charge de la Ville.

M. Jérôme PEYER résume que la participation du Département représente un montant de 10 000 €, réparti à hauteur de 5 000 € pour la Ville de Montbrison et de 5 000 € pour Loire Forez

agglomération. Il observe toutefois que cette contribution n'apparaît pas dans la convention, dans un contexte où le Département doit également faire face à des contraintes budgétaires.

M. Christophe BAZILE précise qu'habituellement ce type de dispositif fait l'objet d'une convention tripartite. En l'espèce, le Département n'étant pas cosignataire, sa participation prendra la forme d'un versement de 5 000 € à la Ville de Montbrison et de 5 000 € à Loire Forez agglomération, en dehors de la convention. Il indique que le coût global de l'opération s'élève à environ 100 000 €, financés conjointement par la Ville, Loire Forez agglomération et le Département de la Loire.

M. Jérôme PEYER demande si ce montant inclut l'ensemble des dépenses engagées, y compris le vélo exposé dans le hall de la mairie.

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative et précise que ce vélo a été acquis lors de l'exercice précédent.

M. Jérôme PEYER demande quel en a été le coût.

M. Christophe BAZILE répond que celui-ci s'élève à 12 000 €.

M. Nicolas BONIN évoque les retombées de l'événement en matière de réservations touristiques et de fréquentation sur plusieurs mois. Il reconnaît qu'il est difficile de les quantifier précisément mais considère qu'il suffit d'observer l'animation dans les rues de Montbrison pour en mesurer les effets. Selon lui, au-delà du coût de l'opération, il convient également de prendre en compte les retombées économiques, les engagements d'ASO, la promotion des mobilités douces ainsi que les actions menées en faveur des enfants.

M. Jérôme PEYER estime qu'il est contradictoire d'invoquer le développement durable au motif que l'organisateur supprime les coupes de champagne en plastique, alors que les produits dérivés jaunes sont fabriqués au Bangladesh alors qu'ils pourraient, selon lui, être produits localement, certes à un coût plus élevé. Il considère qu'il n'est plus possible de poursuivre une logique de surenchère en matière de communication et d'événementiel, qui ne correspond pas à sa vision des priorités publiques.

Il précise qu'il est favorable au Tour de France mais défavorable aux conditions proposées dans le cadre de cette convention. En conséquence, il indique qu'il ne vote pas contre le Tour de France lui-même, mais contre la convention soumise au conseil.

M. Nicolas BONIN rappelle à son tour les engagements pris par ASO dans le cadre de l'organisation de l'épreuve

M. Gérard VERNET ajoute que le « Plus Beau Marché de France » c'est 8 000 € d'investis qui sont équivalents à une page de publicité de 20000 €. Les T-shirts sont fabriqués au Bangladesh mais le marquage est fait par un commerçant montbrisonnais.

M. Christophe BAZILE trouve que pour certains on fait trop de choses et pour beaucoup d'autres pas assez. Et que oui le « paquet » est mis sur les événements.

Il évoque la polémique de la flamme olympique, mais quand il a vu la journée passée, en termes de cohésion cet événement est important.

Et ici l'essentiel c'est la promotion du vélo et du sport féminin de haut niveau.

M. Christophe BAZILE rappelle également que les élus de l'opposition avaient formulé des observations concernant la subvention accordée au rallye automobile, position qu'il dit

pouvoir comprendre. Toutefois, il souligne qu'il est ici question de promouvoir le vélo et les mobilités sobres, une orientation qui lui paraît cohérente avec les objectifs de sobriété défendus par l'opposition.

Il ajoute que le principal concurrent des commerces de prêt-à-porter n'est pas le Bangladesh mais le commerce en ligne, une problématique qui touche l'ensemble du secteur. Il rappelle enfin que cette convention constitue une condition indispensable à la venue de l'épreuve sur le territoire : soit elle est signée, soit l'événement n'a pas lieu.

Il souligne la forte mobilisation de la population montbrisonnaise et rappelle qu'à l'occasion du concours « Ma Ville en Jaune », Montbrison, commune d'environ 15 000 habitants, était en concurrence avec une ville de 40 000 habitants. Selon lui, cette capacité de mobilisation est une force du territoire.

M. Christophe BAZILE trouve de la violence dans les propos alors qu'il y aurait la possibilité de se retrouver sur le fonds.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 CONTRE** décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite de prestations de services conclue entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et la société Amaury Sport Organisation (ASO) relative à l'organisation du Tour de France Femmes 2026 à Montbrison, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits ou seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°2026/06/23 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM) relative à la mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors des manifestations municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux associations agréées de sécurité civile ;

Vu le référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), approuvé par arrêté du ministre de l'Intérieur ;

Considérant que la Ville de Montbrison organise chaque année de nombreuses manifestations sportives, culturelles, festives et commémoratives accueillant du public ;

Considérant que certaines de ces manifestations nécessitent, conformément à la réglementation en vigueur et à l'évaluation des risques, la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par une association agréée de sécurité civile ;

Considérant les difficultés croissantes rencontrées par les associations agréées de sécurité civile pour mobiliser les effectifs nécessaires, en raison notamment de la diminution du nombre de bénévoles disponibles et de l'augmentation du nombre de manifestations organisées sur le territoire ;

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Montbrison, de sécuriser l'organisation des Dispositifs Prévisionnels de Secours sur ses principaux événements municipaux en formalisant un partenariat avec l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM) ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Montbrison et l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM), notamment les conditions d'intervention de l'association pour la mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors des manifestations municipales ;

M. Nicolas BONIN explique la réglementation imposant des DPS (dispositifs prévisionnels de secours) sur les événements rassemblant plus de 2 000 personnes à l'instant T, Et au vu des nombreuses carences, de la part des grandes associations de sécurité civile, celle-ci ayant le monopole de ces actions depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, il apparaît important d'avoir un dispositif permettant d'assurer la sécurité des visiteurs des événements, comme celles de leurs organisateurs.

Il précise se retirer du vote étant impliqué dans la création de cette association.

M. Nicolas BONIN propose donc d'accorder la confiance à Monsieur le Maire pour signer cette convention liant la commune par une subvention de 22 000 € à l'ASCM, Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise, afin que cette dernière puisse investir dans le matériel, les tenues et les assurances nécessaires au lancement de son activité. Il rappelle que tout cela est réglementé, par le référentiel national et l'arrêté du 27 février 2017.

L'ASCM quand a elle se chargera de trouver les secouristes nécessaires à la tenue de ces DPS sur les manifestations prioritairement organisées par la Ville de Montbrison ou le comité des fêtes dans les conditions reprises par la convention.

M. Nicolas BONIN n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité avec 31 voix POUR :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Montbrison et l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM), annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal, dans la limite des prestations effectivement réalisées, conformément aux dispositions de la convention.

Délibération n°2026/06/24 – Désignation du représentant de la Ville de Montbrison au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le décret n° 2017-542 du 13 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs lorsque les textes le prévoient ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Montbrison au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Mme Cécile MARRIETTE souhaite revenir sur une actualité récente qui par sa violence a marqué ses dernières semaines, tout un pays.

Ce que l'on appelle aujourd'hui l'affaire Lyhanna est un drame inacceptable.

Nous partageons l'émotion collective, la colère ainsi que l'indignation exprimée par les français à travers tout le pays et également à Montbrison.

Nous tenons à apporter le soutien de l'équipe municipale à la famille et au proche de la petite Lyhanna.

Elle ajoute qu'au sein de l'équipe municipale nous sommes, particulièrement sensible à la protection de toutes les victimes. En effet, la commune joue un rôle important par le biais du service des affaires sociales avec les mesures de protection d'urgence, la mise à l'abri de victimes de violence intra familiales grâce à un hébergement d'urgence spécialement dédié. Dans cette logique, notre engagement pour le respect des droits humains, quel que soit les violences prend une dimension particulière avec la désignation d'un représentant à la commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitations sexuelle.

Cette commission a pour but de mettre en place une politique coordonnée à l'échelle du Département, d'actions en faveur des victimes.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner, l'adjointe aux affaires sociales, pour représenter la ville de Montbrison au sein de cette instance.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- DECIDE, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation à main levée,
- DESIGNER Madame Cécile MARRIETTE, adjointe au Maire chargée des affaires sociales, en qualité de représentante de la Ville de Montbrison au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2026/06/25 – Chemin des Raines – Cession de terrain à M. Laurent et Mme Desfarges

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 13 mars 2026 ;

Considérant que La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC 578 sises 117 chemin des Raines

Considérant que le passage sur cette parcelle permet l'accès à la parcelle BC 703 sur laquelle la construction d'une maison a été autorisée par PC 0421472500017.

Considérant que cette partie d'espaces verts ne présente pas d'enjeu particulier pour la Commune et constitue une charge d'entretien pour elle.

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession à M. LAURENT et Mme DESFARGES, propriétaires de la parcelle BC 703, une bande d'accès d'environ 123 m² issus de la parcelle BC 578, et ce au prix de 3 966 € conformément à l'avis des domaines et d'autoriser M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à M. LAURENT et Mme DESFARGES, propriétaires de la parcelle BC 703, une bande d'accès d'environ 123 m² issus de la parcelle BC 578, et ce au prix de 3 966€
- AUTORISE M. Vernet, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Délibération n°2026/06/26 – Zone de Vaure – Réserve foncière – Acquisition à M. Gilbertas

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant l'objectif de création d'une réserve foncière près de la zone de Vaure.

Considérant qu'il est proposé d'acquérir auprès de M. GILBERTAS la parcelle cadastrée section BD 110 d'une surface de 1 400 m², située près de la zone de Vaure,

Considérant que cette acquisition s'effectue au prix de 6 600 €.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une logique de cohérence foncière avec les parcelles déjà acquises ou en cours d'acquisition par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD 110 auprès de M. GILBERTAS, pour un montant total de 6 600 €, selon les conditions précisées ci-dessus et le plan joint en annexe
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L.1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,

Délibération n°2026/06/27 – Alignement rue des Prés Fleuris – Acquisition à M. Traquelet et Mme Legrain

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de la rue des Prés Fleuris.

Considérant que M. TRAQUELET et Mme LEGRAIN cèdent à la commune environ 470 m² de terrain issus des parcelles cadastrées section AB 161 et 110.

Considérant que cette cession est consentie prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 11 820 €. En outre, la commune s'engage à démolir le mur de clôture existant, reconstruire un mur en nouvel limite de propriété et à démolir et reconstruire le bâti existant servant de garage

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de M. TRAQUELET et Mme LEGRAIN dans les conditions précisées ci-dessus et selon le plan joint en annexe,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L.1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTÉGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2026/06/28 – Alignement rue de Montplaisir – Acquisition à la SAS JGAT

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de la rue de Montplaisir

Considérant que la SAS JGAT cède à la commune les parcelles cadastrées section AD 588 et 589 d'une surface totale de 156 m²

Considérant que cette cession est consentie au prix de 24 €/m² soit un montant total de 3 744 €. En outre, la commune s'engage à reconstruire un mur de clôture à l'identique de l'existant en nouvelle limite de propriété sur une longueur de 8,36 m et à construire un mur de clôture de 1 mètre de haut sur une longueur de 12 mètres.

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SAS JGAT dans les conditions précisées ci-dessus et selon le plan joint en annexe,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2026/06/29 – Alignement Impasse Van Gogh – Acquisition à M. Vassoile et Mme Drutel

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ainsi que L.2111-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et plus spécialement son article L.141-3

Vu l'article L.112-1 du Code de la Voirie Routière

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de l'impasse Van Gogh

Considérant que M. Vassoille et Mme Drutel cèdent à la commune environ 9 m² de terrain issu de la parcelle cadastrée section AT 658 sise 5 impasse Van Gogh, actuellement située sur la voirie,

Considérant que cette cession est consentie à l'euro symbolique,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer la parcelle acquise dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition auprès M. Vassoille et Mme Drutel dans les conditions précisées ci-dessus et selon le plan joint en annexe,
- DE DIRE que cette acquisition sera régularisée sous la forme d'un acte administratif
- D'AUTORISER M. VERNET, en tant que 1^{er} adjoint conformément à l'article L.1311-13, à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- D'INTEGRER cette parcelle dans le domaine public communal.

Délibération n°2026/06/30 – Marchés de fourniture de gaz et d'électricité – Convention de groupement de commandes avec le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu la délibération n°2022/03/29 du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commande le SIEL-TE pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire a constitué un groupement de commande d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés dont il est coordonnateur afin de permettre aux acheteurs soumis à l'obligation de mise en concurrence pour ces fournitures d'optimiser cette procédure de mise en concurrence et tenter de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que le SIEL-TE propose de faire évoluer cette convention selon l'avenant joint en annexe qui précise les modifications apportées à savoir :

- ajout d'une composante flexibilité-services aux réseaux : il s'agit de prendre en compte le principe de l'effacement électrique qui vise à décaler ses consommations pour soulager le réseau. Le SIEL-TE a pour objectif de rassembler les bâtiments (ayant un potentiel d'effacement) de différents adhérents afin de valoriser cette capacité d'effacement auprès de RTE ;
- modifier les modalités de fixation du montant de l'indemnisation versée au coordonnateur qu'est le SIEL-TE. Ce montant ne sera plus fixé dans la convention mais sera désormais délibéré annuellement par le SIEL-TE ;
- modifier les modalités de modification de la convention par avenant qui pourra désormais intervenir après accord de la majorité absolue des membres contre une majorité de deux tiers jusqu'à présent.

M. Guillaume LOMBARDIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant n°1 et autoriser M. le Maire à le signer.

Il ajoute que pour information sur Montbrison, à ce jour seuls deux bâtiments sont en chauffage électrique, la résidence seniors des Comtes de Forez, et l'école d'Estiallet, donc qu'il n'y pas de possibilité de décalage de consommations possible.

Il est précisé dans l'avenant que cette participation ne pourra excéder les frais réellement engagés par le coordonnateur, en cas de dépassement, le surplus sera redistribué aux membres au prorata de leur participation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER cet avenant n°1 tel que présenté,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération n°2026/06/31 – Enfouissement de réseaux allée de Charlieu – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les statuts du SIEL-TE et plus particulièrement leur article 2 ;
Vu les modalités définies par le Comité et le Bureau grâce auxquelles le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;
Considérant que les nécessaires travaux de dissimulation des réseaux secs Allée de Charlieu - Poste GAMBETTA

M. Luc VERICEL explique que, par transfert de compétences de la Commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage cuivre Allée de Charlieu MONTBRISON	6 393 €	100 %	2 393 €
TOTAL	6 393 €		6 393 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs Allée de Charlieu - Poste GAMBETTA dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution

- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois. Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 6 années
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2026/06/32 – Extension de réseau rue du Marché – Transfert de maîtrise d'ouvrage au SIEL TE – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les statuts du SIEL-TE et plus particulièrement leur article 2 ;
Vu les modalités définies par le Comité et le Bureau grâce auxquelles le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que les nécessaire travaux d'extension de l'immeuble 9 rue du Marché

M. Luc VERICEL explique que, par transfert de compétences de la Commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Extension pour immeuble 9 rue du Marché	4 317 €	70 %	3 022 €
TOTAL	4 317 €		4 317 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal

Après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension pour immeuble 9 rue du Marché » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours sera effectué en une fois
- DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 6 années
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n° 2026/06/33 - Aménagement de la place des Comtes de Forez (tranche 2), allée du Maréchal Vaux et rue Michel Portier - Convention de groupement de commandes - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire et désignation au comité de décision (CODEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, L. 2121-33 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, ses articles L.2113-6 à L2113-8 R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant que La commune de Montbrison et Loire Forez agglomération doivent réaliser des travaux de voirie dans le même secteur : place des Comtes de Forez et alentours.

Considérant que les travaux relevant de Loire Forez agglomération concernent les voiries de l'allée du Maréchal de Vaux, de la rue Michel Portier et de son antenne, ainsi que les aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales de la place des Comtes du Forez et du parking de la rue Michel Portier ;

Considérant que les travaux relevant de la Ville de Montbrison concernent l'aménagement de la place des Comtes du Forez (tranche 2) et du parking de la rue Michel Portier ;

Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle, d'assurer une coordination des travaux et de mutualiser les procédures de consultation des entreprises, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Montbrison et Loire Forez agglomération ;

Considérant que Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et assurera le lancement ainsi que le suivi de la procédure de consultation ;

Considérant qu'il appartiendra ensuite à chaque membre du groupement de suivre l'exécution de son marché et de procéder au règlement des prestations relevant de sa compétence ;

Considérant que la consultation sera passée selon une procédure adaptée et qu'un comité de décision (CODEC) donnera son avis sur le rapport d'analyse des offres et donnera son

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Montbrison et de Loire Forez agglomération, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à désigner Luc VERICEL pour représenter la Ville de Montbrison au Comité de Décision (CODEC)

M. Christophe BAZILE précise que M. Luc VERICEL est désigné pour participer au groupement de commande et que c'est le Maire qui est autorisé à désigner.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Montbrison et de Loire Forez agglomération, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution et à désigner Luc VERICEL pour représenter la Ville de Montbrison au Comité de Décision (CODEC)

Délibération n°2026/06/34 – Mesure de réparation pénale – Participation de la Ville de Montbrison aux côtés de l'AGASEF – Approbation du modèle de convention tripartite et autorisation de signature de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs ;

Considérant que la réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité ;

Mme Cécile MARRIETTE explique que cette mesure est décidée par le Procureur de la République et peut être mise en œuvre, avec le soutien d'une association d'insertion, au sein d'une collectivité territoriale.

Plusieurs services et agents municipaux sont prêts à accueillir des mineurs faisant l'objet d'une mesure de réparation pénale aux côtés de l'AGASEF.

De ce fait, elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la trame de convention présentée et en autoriser la signature par M. le Maire à chaque fois que la mesure de réparation pénale pourra être mise en place au sein des services municipaux.

Mme Cécile MARRIETTE rappelle la sollicitation de l'AGASEF en 2024, en particulier par le service de réparation pénale.

Elle précise que la mesure de réparation pénale est prononcée par le substitut des mineurs ; cela évite que le dossier soit étudié par le juge des enfants ; c'est une mesure d'alternative aux poursuites évitant une mention au casier judiciaire.

L'AGASEF, via son équipe d'éducateurs a en charge le suivi éducatif de ces jeunes, il les accompagne à la mise en œuvre de cette mesure de réparation.

La plupart des délits sont :

- Attente aux biens et personnes (vol, agression)
- Dégradation (tags)
- Harcèlement (réseaux sociaux...)
- Usage de stupéfiants

En 2024, une convention de coopération avait été signée entre l'AGASEF et la Ville pour une durée de 2 ans afin d'accueillir, encadrer et tutorer ces jeunes pendant une courte semaine.

L'objectif étant de travailler les aspects éducatifs de savoir être : ponctualité, respect des adultes, des autres, des biens publics, des consignes.

Le nombre d'heures est souvent indéterminé, il représente la plupart du temps des demi-journées de travail durant une semaine.

Mme Cécile MARRIETTE termine en présentant un bilan succinct quantitatif et qualitatif de la période 2024-2026 :

- Accueil de 3 jeunes garçons montbrisonnais âgés de 15,14 et 16 ans
- -Services mobilisés : services EJS, Affaires sociales et Affaires culturelles
- -Durée moyenne de l'accueil : 3-4 jours
- -Retour positif des terres d'accueil et des jeunes et de leurs parents quant au déroulement de la mesure.

Mme Amélie DE ALMEIDA, rappelle leur campagne dans laquelle les mesures préventives avaient été privilégiées aux mesures répressives. Elle déplore la disparition des postes de prévention assurés par l'AGASEF, parce que ces professionnels intervenaient en amont. La prévention et la réparation devrait se compléter. Elle fait la proposition d'élargir la mesure, pour les élèves exclus temporairement des établissements scolaires, puisque pour certains cela est perçu comme une échappée aux contraintes de la scolarité. Il faudrait des travaux d'intérêt collectif, pour la responsabilisation des jeunes, le maintien d'un cadre éducatif. L'équipe salue l'engagement des agents municipaux et les jeunes pourront aussi retrouver leur confiance.

M. Christophe BAZILE souligne que les postes AGASEF qui étaient en renfort au service social étaient tournés vers les adultes et vers la jeunesse. Il s'agissait de la réponse à un besoin qui est actuellement géré.

La Ville de Montbrison fait énormément d'accompagnement, la Cour des Comptes avait fait remarquer que c'était trop, par rapport au budget de la Ville

Il rajoute que la proposition pointée par l'équipe d'opposition sera débattue au CLSPD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la trame de convention entre la Ville de Montbrison, l'AGASEF et le représentant de l'autorité parentale ;
- D'AUTORISER la signature par M. le Maire à chaque fois que la mesure de réparation pénale pourra être mise en place au sein des services municipaux.

Délibération n°2026/06/35 – Chantiers Educatifs – Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Mme Cécile MARRIETTE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention pour une durée de un an entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement.

Les chantiers représentent un total de 1 542 heures pour 2026 (2 206 h en 2025) pour un coût de 20.20 euros par heure soit un coût total de 31 148 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 10.10 euros de l'heure, soit un montant de 15 574 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.
- La Ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 10.10 euros de l'heure, soit un montant de 15 574 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.
- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

Mme Cécile MARRIETTE précise que ce dispositif de prévention et d'insertion existe et perdure sur la Ville de Montbrison depuis 1999.

La Ville de Montbrison reste la plus dotée en heures de travail malgré une baisse importante de ce nombre ces deux dernières années par le Département de la Loire.

- 2024 : 2600 heures (36 postes de travail)
- 2025 : 2206 heures (31 postes de travail)
- 2026 : 1542 heures (22 postes de travail)

Ce dispositif est financé à parts égales (50 % chacun) par la Ville de Montbrison et le Département de la Loire. Le Département rencontrant des difficultés budgétaires a diminué de manière significative le nombre d'heures octroyées à chaque commune ligérienne pour 2026.

Il s'agit pour cette année 1542 heures de travail, soit 22 postes de travail pour 11 terrains d'accueil différents.

Le projet se déroulera du 29 juin au 28 août 2026 pour faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre de financer des projets individuels ou collectifs.

Ces jeunes sont accueillis au sein des :

- Services de la Ville de Montbrison (espaces verts, voirie, Centre de loisirs Paul Cézanne, Service EJS-maintenance, FJT, Régie des restaurants, Résidence Séniors des Comtes de Forez)
- Associations locales et organismes sociaux. (Centre social, accueil de jour Volubilis, MJC)

La durée moyenne des contrats de travail est de 70 heures sur 2 ou 3 semaines maximum.

La rémunération est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

Au cours du mois de mai, 65 jeunes ont été accueillis en entretien par les travailleurs sociaux de la Ville. Ils ont reçu à cette occasion leur dossier de candidature ; 22 ont été retenus.

La convention précise que 50% des jeunes retenus doivent être accompagnés par les services sociaux du Département ou par des organismes de prévention spécialisée.

Le choix des candidats s'est donc fait lors d'une commission d'attribution constituée de différents partenaires :

- Ville (Elus et Direction des Affaires sociales)
- Assistantes sociales du Département de la Loire,
- Mission Locale du Forez,
- MOD (Main d'Œuvre à Disposition)

Elle s'est réunie le 03 juin dernier pour examiner les demandes et attribuer les différents postes de travail en fonction de ces critères.

La signature des contrats de travail a eu lieu le mercredi 17 juin en présence des Elus, des jeunes, de leurs parents ou éducateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Chantiers Educatifs avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition,
- AUTORISE la signature de ladite convention par M. le Maire.

Délibération n°2026/06/36 – Mise à disposition de la Directrice par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;
Vu la délibération n°2023/07/18 du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 approuvant la convention de mise à disposition de la Directrice par la Ville de Saint-Just-Saint-Rambert jusqu'au 30/08/2026.

M. Gérard VERNET expose que la Saint-Just-Saint-Rambert met à disposition de la Ville de Montbrison la directrice du Musée d'Allard pour 2 jours par semaine.

Pour cela, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la convention avec la Ville de Saint-Just-Saint-Rambert proposée
- D'AUTORISER la signature de ladite convention par M. le Maire.

Délibération n°2026/06/37 – Mise à disposition de l'adjointe à la Directrice par la Ville de Saint-Just Saint-Rambert – Renouvellement de la convention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-15 ;
Vu la délibération n°2023/07/19 du Conseil Municipal du 03 juillet 2023 approuvant la convention de mise à disposition de l'adjointe à la Directrice par la Ville de Saint-Just-Saint-Rambert jusqu'au 30/08/2026.

M. Gérard VERNET expose que la Saint-Just-Saint-Rambert met à disposition de la Ville de Montbrison l'adjointe à la directrice du Musée d'Allard pour 2,5 jours par semaine.

Pour cela, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition proposée et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la convention avec la Ville de Saint-Just-Saint-Rambert proposée,
- D'AUTORISER la signature de ladite convention par M. le Maire.

Délibération n°2026/06/38 – Convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du CDG 42 - Avenant - Approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération n°2024/09/31 du Conseil Municipal du 23/09/2024 approuvant la convention d'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi avec le CDG42 jusqu'au 30/06/2026,

Considérant que, lorsqu'un/une titulaire est radié-e des cadres, et que celui/celle-ci se retrouve en situation de chômage ultérieur, les employeurs publics sont potentiellement en situation de devoir verser des Allocations de Retour à l'Emploi (équivalents des indemnités chômage),

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale assure, pour le compte des collectivités adhérentes, une mission d'accompagnement dans le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) susceptibles d'être versées aux anciens agents publics.

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 30 juin 2026, le CDG 42 a informé les collectivités adhérentes qu'une convention unique regroupant l'ensemble des services facultatifs proposés par le Centre de gestion est en cours d'élaboration.

M. Gérard VERNET expose, lorsqu'un agent titulaire est radié des cadres et se retrouve ultérieurement en situation de chômage, la collectivité peut être tenue, selon les règles applicables et après instruction du dossier, de prendre en charge le versement des allocations de retour à l'emploi. L'étude des droits est réalisée par le Centre de gestion de la Charente-Maritime (CDG 17), sur la base des éléments transmis par France Travail. Afin de bénéficier de cette expertise et de procéder au calcul des allocations éventuellement dues, la commune a adhéré au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi proposé par le Centre de gestion de la Loire (CDG 42), lequel a conclu à cette fin une convention avec le CDG 17.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette nouvelle convention, il est proposé de conclure un avenant à la convention actuelle afin d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention relative au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi, prolongeant son échéance jusqu'au 31 décembre 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 Avenant n° 1 du 13 mai 2026 à la convention n° 24AC010 du 3 décembre 2024 pour le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage
- D'AUTORISER la signature de ladite convention par M. le Maire ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n°2026/06/39 - Modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des Ressources Humaines pouvant être pourvu par voie contractuelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que les besoins du service et les missions du poste nécessitent la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des ressources humaines, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 27 juillet 2026,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - > le motif invoqué,
 - > la nature des fonctions,
 - > le niveau de recrutement,
 - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'emploi permanent de Directeur-trice des ressources humaines, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 27 juillet 2026,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP, le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent-e affecté-e à cet emploi aura en charge les missions suivantes :

Activités principales :

- Direction administrative et budgétaire de la Direction des Ressources Humaines
- Participation à la définition de la politique RH de la collectivité
- Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de GRH
- Gestion des emplois, effectifs et compétences
- Organisation et mise en œuvre du processus de recrutement
- Pilotage du dialogue social

- Contrôle de la gestion administrative et statutaire
- Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité
- Pilotage de la formation professionnelle
- Définition, mise en œuvre et suivi de la politique de prévention des risques professionnels

Activités annexes :

Supervision de la gestion du camping municipal, en lien avec le gestionnaire et son collaborateur

Management de l'équipe du camping – 2 agents

Détermination des besoins et aménagements en lien avec les élus, l'équipe du camping et les services techniques de la collectivité

4. l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de l'enseignement supérieur et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

5. la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés territoriaux, dans la limite du grade de d'Attaché principal 10ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- De modifier l'emploi permanent de Directeur-trice des ressources humaines, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 27 juillet 2026,
- Que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article L.332-8 du CGFP,
- Que l'agent-e affecté-e à cet emploi exercera les fonctions décrites ci-avant,
- Que l'agent-e recruté-e devra être titulaire d'un Diplôme de l'enseignement supérieur et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.
- Que la rémunération correspondra au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, dans la limite du grade d'Attaché Territorial Principal 10ème échelon. L'intéressé-e bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.
- Que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Gilbert DAVID souhaite connaître la raison de la modification de l'emploi par un emploi contractuel.

M. Gérard VERNET détaille avec transparence qu'il y avait cinq candidats au poste de DRH dont quatre avec le statut d'attaché mais qui n'ont pas convaincu le jury de recrutement tant en termes de motivation, que de compétences avec même des prétentions démesurées par rapport à la grille salariale de la collectivité.

Le choix a été fait pour la 5^{ème} candidate qui est en train de passer le concours d'attaché.

Les agents des services concernés sont d'ailleurs rassurés, car nous leurs devons le meilleur dans l'exercice de leur pratique professionnelle.

Il précise d'ailleurs être ravi qu'une femme de plus siège désormais au comité de direction allant dans le sens de la parité.

M. Gilbert DAVID demande si cette personne est déjà de catégorie B, déjà fonctionnaire, pourquoi la passer en contractuel ?

M. Gérard VERNET précise que pour être directeur, il faut être de catégorie A.

M. Gilbert DAVID demande si la personne va abandonner son statut de fonctionnaire.

M. le Maire répond qu'elle sera en disponibilité.

M. Gilbert DAVID rappelle que la réussite du concours n'est pas sûre, donc cet emploi est conditionnel.

M. Christophe BAZILE répond que si elle ne réussit pas le concours elle restera contractuelle, donc rien n'est incertain

M. Gérard VERNET comprend l'attachement de M. Gilbert DAVID au statut mais précise son attachement aux corps. Il rajoute que M. Gilbert DAVID parle de statut, et qu'il est sur une posture alors que la municipalité assume de chercher la compétence et la motivation.

M. Jordan LETELLIER rappelle qu'il est possible de repasser les concours plusieurs fois, et que ce n'est pas grave de le rater.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir discuté et délibéré, à **28 voix POUR et 4 voix ABSENTIONS**, décide :

- D'APPROUVER la modification de l'emploi permanent de Directeur-trice des ressources humaines, correspondant au cadre d'emploi des Attachés territoriaux à compter du 27 juillet 2026,

Délibération n°2026/06/40 – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Modification	Suppression	Catégorie	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libellé du poste
Administrative		1		A	Attaché	Attaché principal	100	27/07/2026	oui art L332-82 cglp	Ressources Humaines	Directrice des Ressources Humaines
Médoco-sociale			1	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe de classe supérieur	100%	01/09/2026	oui	EJS	Auxiliaire de puériculture
Médoco-sociale			2	A	Educateur jeunes enfants	Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	100%	01/09/2026		EJS	Responsable Jardin d'enfant
Médoco-sociale			1	C	Agent social	Agent social principal de 1ère classe	100%	01/09/2026		EJS	Agent d'animation Jardin des Couleurs
Total	0	1	4								

M. Gérard VERNET reprend d'abord sur la création de poste en lien avec la délibération qui vient d'être votée,

Puis explique que les suppressions de postes sont en lien avec la fermeture du Jardin des Couleurs dans un contexte de baisse de la natalité. La Ville de Montbrison est en soutien avec le Pôle enfance, la crèche.

Les jeunes enfants sont de nouveaux acceptés à l'école, en conséquence le taux de remplissage était de 45 % alors que la capacité d'accueil avait été baissée de 24 à 18 enfants.

Concernant les effectifs, 1/4 sont en disponibilité depuis plus de 15 ans et souhaite y rester, 1/4 vont chez Crescendo, 2/4 ont bénéficié de propositions de reclassement avec bienveillance dans la collectivité en maintenant leurs salaires ; ces deux agents ont refusé.

M. Jérôme PEYER dit que si on suit une logique comptable et les chiffres on a on a une certaine logique à rationaliser les équipements et les moyens mais en matière d'enfance on ne peut pas se le permettre.

Au sujet de la santé mentale, nous remarquons des changements comportementaux massifs, l'augmentation des troubles de l'attention, du comportement, l'absence d'empathie, le spectre autistique. Les périscolaires et les écoles y sont fortement confrontés.

Le taux d'encadrement ne correspond pas au profil des élèves.

Nous préférons profiter de la baisse de la natalité pour une meilleure prise en charge.

M. Jérôme PEYER dit que ça l'appelle à réfléchir sur la gestion et l'avenir des écoles qui vont suivre le même chemin avec la fermeture des classes.

Il comprend la logique de rationalisation mais souligne que la jeunesse va mal et a besoin d'accompagnement dans des locaux adaptés. Il en est de même pour la canicule puisque nos locaux sont inadaptés.

Il faut profiter de la dénatalité pour avoir un meilleur taux d'encadrement.

M. Guillaume LOMBARDIN précise que l'on perd cent enfants l'année prochaine mais on ferme seulement deux classes, donc mathématiquement il y a moins d'enfants dans les classes. Il précise qu'un coût moyen est calculé et qu'il est utilisé pour les indemnités des enfants extérieurs.

M. Christophe BAZILE ajoute aussi que pour calculer le coût constant il faut également prendre en compte les recettes données par les familles et de la CAF.

Mme Catherine DOUBLET ajoute des précisions sur le taux d'encadrement, puisqu'en 2014 il y avait la réforme des rythmes scolaires puis deux ans après la réforme a été annulée. À Montbrison, nous sommes restés comme en 2014, avec les 10 écoles maternelles et 14 écoles élémentaires

Les jardins d'enfants ont été mis en place en 2008 pour les enfants de deux ans qui n'étaient plus admis dans les écoles ; les communes devaient vite trouver des solutions. Ces structures ont été créés sur le même rythme que les écoles en période de pic démographique.

Comme les crèches ont des horaires plus étendus, les jardins d'enfants n'ont pas été maintenus.

Mme Catherine DOUBLET précise aussi qu'on dépend d'autres organismes comme l'Education Nationale notamment pour les fermetures de classes.

M. Gérard VERNET ajoute que les agents de service des ressources humaines ont tout fait pour faire des possibilités de reclassement à leurs collègues. Avec le phénomène de la complexité de l'enfance, les problèmes sont identifiés donc beaucoup de formations sont proposés aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à **28 voix POUR et 4 voix CONTRE**, décide :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs proposées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

11/05/2026	2026/55/D	Dépôt d'une déclaration préalable de travaux portant sur l'aménagement de la cour arrière et l'installation de volets sur la façade du Centre Social.
18/06/2026	2026/56/D	Approbation de la convention de mise à disposition de la scène du Théâtre des Pénitents au lycée de Beauregard pour le spectacle du 21/05/2026
18/05/2026	2627/57/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. SABOT
19/05/2026	2026/58/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Thierry GROSSAT
21/05/2026	2026/59/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gérard VERNAY
21/05/2026	2026/60/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Laure RICHARD
21/05/2026	2026/61/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Christopher FRECON
26/05/2026	2026/62/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Georges PRIOUX
26/05/2026	2026/63/D	Approbation de la convention de mise à disposition de la scène du Théâtre des Pénitents au collège Mario Meunier pour deux concerts le 08/06/2026
26/05/2026	2026/64/D	Approbation des conventions de mise à dispositions gratuites et payantes des salles communales
26/05/2026	2026/65/D	Approbation de la convention entre le Musée d'Allard et le Château de Boën sur Lignon pour l'exposition hors les murs "Les Jouets" du 31 mai au 31 octobre 2026
27/05/2026	2026/66/D	Demande de subvention FEADER au titre de LEADER d'un montant de 40 000 € pour la mise en œuvre du projet d'Acquisition de deux hébergements pour le camping du Surizet Annule et remplace la Décision n° 2026/09/D du 28 janvier 2026
01/06/2026	2026/67/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Madame Dominique BARRIEUX
04/06/2026	2026/68/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Yvonne CHAUT
09/06/2026	2026/69/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Maria AFONSO
10/06/2026	2026/70/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Christian FOURNIER
11/06/2026	2026/71/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Lucette CHAZELLE
15/06/2026	2026/72/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Gérard LAGREVOL
15/06/2026	2026/73/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Annabel POINAS
16/06/2026	2026/74/D	Demande de subvention de 27 849,34 € auprès de l'Etat dans le cadre de l'AGLS FJT Guy IV
16/06/2026	2026/75/D	Demande de subvention de 1 029,30 € auprès de l'Etat dans le cadre de l'AGLS RSCF

M. Christophe BAZILE propose de traiter la question orale posée par l'opposition.

M. Gilbert DAVID dit avoir été alerté sur la réorganisation des locaux des syndicats, place des comtes de Forez. La mutualisation doit être envisagée si cela ne défavorise pas le fonctionnement pour les salariés, mais il trouve que la méthode employée néglige le salarié.

M. Christophe BAZILE précise que M. David n'était pas présent lors de la réunion avec les syndicats.

Mme Gilbert DAVID répond que cela leur a été rapporté.

M. Christophe BAZILE informe qu'on ne met jamais sur la place publique la situation avec les associations et leurs locaux, alors même que la réunion avec les syndicats s'est bien passée

M. Christophe BAZILE donne les éléments ; 307 m² de disposition pour cinq syndicats et chaque association possède une salle de réunion et un bureau pour l'étage. Il constate que cette occupation n'existe nulle part sur Montbrison, c'est une situation de luxe absolue.

Actuellement il faut accueillir deux associations, RIMBAUD et FIBOIS 42, donc il faut mutualiser et optimiser les espaces en arrangeant le plus de monde possible.

M. Christophe BAZILE signale que le jour où il s'est rendu sur place avec les équipes municipales il n'y avait même pas les clés de certaines serrures que les syndicats ont changées.

De plus les conventions ne sont plus à jour. Les locaux sont sous utilisés et il y a une volonté de les rationaliser les locaux pour accueillir les deux associations.

C'est la Ville de Montbrison qui assume les charges pour tous ces syndicats qui ne représentent pas seulement Montbrison.

Il rajoute qu'il n'y a pas de négligence du dialogue social avec le respect d'une méthode pour rationaliser.

Enfin, M. Christophe BAZILE revient sur la demande de M. Jérôme PEYER qui avait envoyé un mail et est dans l'attente d'une réponse (cf supra).

Il précise que l'administration ne retrouve pas ce mail, même si M. Jérôme PEYER est sûr de l'avoir envoyé, certainement un bug informatique et va donc faire le nécessaire pour y répondre.

PS: Après vérification a posteriori, le courriel en question a bien été transmis mais pas sur la boîte destinée aux questions des conseillers sur le CM.

La séance est levée à 21h28.

La secrétaire de séance
27/09/2026

Cécile MARRIETTE
Adjointe en charge des affaires sociales
et de la politique de la ville



Le Maire,
24/09/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

